



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 9415

Texte de la question

M. Raymond Couderc appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés des centres de contrôles techniques automobiles de l'Herault. La chambre départementale de l'Herault, association loi de 1901, regroupe la quasi-totalité de ces entreprises. Elle a été créée pour pallier l'absence d'organisme spécifique à cette nouvelle profession. La création d'un centre de contrôle spécialisé relève du véritable exploit. La grande majorité des chefs d'entreprises a adhéré à un réseau. Mais aujourd'hui devant les exigences des réseaux, un grand nombre d'entre eux est à la veille de cesser toute activité et de licencier le personnel. La situation des centres spécialisés de contrôles techniques automobiles est très préoccupante, leur souhait est d'être agréés centres spécialisés de contrôles techniques automobiles indépendants, ou d'être affiliés à une société d'économie mixte de la chambre des métiers de l'Herault organisme reconnu par les pouvoirs publics. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La réglementation du contrôle technique des véhicules légers fait le plus large appel à des réseaux nationaux agréés qui rassemblent des centres spécialisés. Ces réseaux ont un double rôle : d'une part, rendre un certain nombre de services aux centres de contrôle, notamment dans le domaine des appareillages, des méthodes, et de l'assurance qualité ; d'autre part, veiller à l'homogénéité des prestations sur l'ensemble du territoire national. Cette homogénéité nationale est tout à fait essentielle du fait que le contrôle technique n'est pas seulement une prestation de nature purement technique : c'est aussi et surtout l'application d'une réglementation nationale, correspondant à une directive de l'union européenne, dont la fiabilité et les sanctions ne doivent pas varier d'un département à l'autre. C'est pourquoi le concept de départementalisation du contrôle technique n'est pas acceptable. Les problèmes spécifiques que pourraient rencontrer les centres de contrôle de tel ou tel département doivent être analysés et résolus dans le cadre de la réglementation nationale existante. Un contact a été pris, en ce sens, entre les services techniques centraux du ministère et un représentant des centres de contrôle du département de l'Herault.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9415

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4563

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 499